



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2023

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 7

Date de la convocation : 21 juin 2023

Affichée le : 21 juin 2023

SECRETARE DE SEANCE : M. POINTET

PRESENTS :

Mmes : BROSSÉ, CONNAN, LEICKMAN, LEMERET, RIDET, RIDOU, et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, MAYARD, MILLIAT, POINTET et RICHOMME.

ABSENT :

H. SEVIN

ABSENTS EXCUSES :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
N. GAUTHIER	N. CONNAN
B. GBAGUIDI	L. MILLIAT
D. LEVACHER	S. MAYARD

Début 20 heures 00

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, M. Pointet se porte candidat.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Antenne GSM : Elle est raccordée à l'électricité, mais le bouton « marche » n'est toujours pas actionné.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023.

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 23 mai 2023

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Adoptés à l'unanimité par les élus concernés par le vote.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

RESTAURATION

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **M. HORNBERGER Daniel** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour les périodes du 1^{er} au 14 juin 2023 et du 15 juin au 7 juillet 2023 à raison de 17h30 hebdomadaires.

TECHNIQUE

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **M. PILARD GATELLET Camille** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées aux espaces verts pour les périodes du 2 juin au 29 septembre 2023.

ENFANCE JEUNESSE

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme LEFEVRE Cynthia** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'ATSEM du 5 juin au 3 juillet 2023 en remplacement d'un agent en arrêt maladie.
- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme RUBIO Louise** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées à l'enfance jeunesse du 16 juin au 7 juillet 2023, en remplacement d'un agent placé en disponibilité.

ENTRETIEN

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme CHAUSSE Carine** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées à l'entretien des bâtiments communaux du 25 au 26 mai 2023 et du 30 mai au 2 juin 2023 en remplacement d'un agent en arrêt maladie.

2023-35. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CARTE D'ACHAT PUBLIC

M. Bernier présente le point.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services

nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé de renouveler le contrat de la carte achat public (qui est un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs) auprès de la Caisse d'Epargne de Loire Centre la solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse (pendant deux ans).

La Caisse d'Epargne de Loire Centre met à la disposition de la commune de Boigny sur Bionne les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune de Boigny sur Bionne procédera, via son règlement intérieur, à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

La Caisse d'Epargne de Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Boigny sur Bionne dans un délai de trois jours.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce dernier fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Loire Centre et ceux du fournisseur.

La Commune de Boigny-sur-Bionne créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Loire Centre, retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Epargne de Loire Centre.

La tarification annuelle est fixée à 216 € pour la première carte et à 84 € pour les deux autres cartes supplémentaires carte intégrant un montant mensuel d'achat par carte de 1 000 €.

La commission sur flux à partir du 1^{er} euro est de 0.53% par transaction.

L'abonnement à E-cap est compris dans la tarification annuelle.

La facturation des services complémentaires est fixée comme suit :

- frais d'opposition : 14.00 € par opposition,
- refabrication de carte : 9.50 € par carte,
- réédition de code secret : 7.00 € par réédition,
- suppression d'une carte du programme : 15.00 € par carte,
- traitement des contestations : 25.00 € par contestation

Cela représente une augmentation annuelle de 36 € ; la banque facture également une commission (0,53 %) sur les montants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de doter la commune de Boigny-sur-Bionne d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs par la souscription de trois cartes achat public ;
- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Loire Centre la solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, selon les termes du contrat passé ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-36. ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS – ANNEE 2023 – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 7 MARS 2023.

M. Barry présente le point.

La Commune souhaite soutenir le plan de communication de l'association Le Donjon à hauteur de 60 euros.

De même, l'association Les Amis du vinaigre d'Orléans organise les 11 et 12 juin 2023 la première édition du festival du vinaigre d'Orléans. La Commune souhaite soutenir cette manifestation à hauteur de 500 euros.

Enfin, l'association Boigny Patrimoine et Histoire organise une manifestation intitulée « l'Île aux artistes » le 2 juillet 2023 sur l'île de la Bionne. La Commune, compte tenu des besoins de l'association, souhaite accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Ces subventions seront imputées à l'article 65748 et feront l'objet d'une inscription de crédits supplémentaires par une décision modificative.

M. Clouzeau demande pour quelle raison la commune accorde une subvention aux Amis du vinaigre d'Orléans qui n'est pas une association de Boigny-sur-Bionne.

M. Le Maire répond que c'est principalement l'entreprise Martin-Pouret qui supporte cette association, et que cette entreprise s'installe sur la commune.

Mme Vitoux dit que cette année le festival était restreint et fermé ; l'an prochain cela sera ouvert à tout le monde, proposant des ateliers avec des grands chefs.

M. Le Maire confirme qu'il y avait plusieurs grands chefs présents. L'idée est de faire venir des grands chefs afin qu'ils y fassent leur propre vinaigre. Certains vinaigres seront mis en tonneau et exposés dans le magasin d'usine à Boigny-sur-Bionne pour être vendus soit aux enchères et soit au grand public.

M. Courtois dit qu'un grand glacier s'est installé sur Orléans (Moustache) et qu'il vend la glace au vinaigre Martin-Pouret.

M. Le Maire ajoute qu'ils vont faire du co-branding avec le Palais de l'Elysée. L'an prochain, il pense qu'il faudrait que cela se fasse ailleurs que sur la commune, car c'est le vinaigre d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder et de verser les subventions proposées ;
- d'inscrire les montants au BP 2023 via une décision modificative.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-37. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024.

M. Bernier présente le point.

I - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DU CIMETIERE

- par mois 80.00 €

II - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

- gardien résident 496.09 €

III - TARIFS COLUMBARIUM

- location de 15 ans 250.00 €

- location de 30 ans 350.00 €

IV - TARIFS FUNERAIRES

- concession de 15 ans 110.00 €

- concession de 30 ans 160.00 €

V – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

V-1. FOYER SPORTIF ET CULTUREL

Associations boignaciennes et conventionnées

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

- mise à disposition gratuit

Sociétés de Boigny ou entreprises du Parc Technologique Orléans Charbonnière

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

- congrès, séminaires à but non lucratif 500.00 €

Manifestations familiales

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne 325.00 €

Associations extérieures - partenariat à but lucratif exclus

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15
- Tarif forfaitaire journée 500.00 €

V-2. SALLE FIRMIN CHAPPELLIER

Associations boignaciennes et conventionnées

- mise à disposition gratuit

Manifestations familiales

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire journée de 10h à 22h 150.00 €

Artisans, commerces et sociétés de Boigny sur Bionne ou entreprises du Parc Technologique Orléans Charbonnière ou syndic boignacien :

- tarif forfaitaire journée 150.00 €

- tarif forfaitaire demi-journée 75.00 €

Personnes extérieures

- tarif forfaitaire journée de 10h à 22h 250.00 €

- tarif forfaitaire demi-journée 125.00 €

V-3. SALLE DU PATIO

Associations boignaciennes et conventionnées

- Tarif forfaitaire journée 100.00 €

La Salle du Patio est mise à disposition gratuitement pour l'association organisatrice du goûter des anciens.

Manifestations familiales

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire journée 300.00 €

- tarif forfaitaire week-end 450.00 €

Artisans et commerces de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire journée 350.00 €

Personnes extérieures

- tarif forfaitaire journée semaine 600.00 €

- tarif forfaitaire week-end 900.00 €

Associations extérieures – partenariat sans but lucratif

- tarif forfaitaire journée 375.00 €

- tarif forfaitaire ½ journée 200.00 €

Entreprises de Boigny sur Bionne et entreprises extérieures

- tarif forfaitaire journée 750.00 €

- tarif forfaitaire ½ journée 375.00 €

V-4. LE KIOSQUE

a) Associations boignaciennes

- mise à disposition (sur demande) gratuit

b) Manifestations familiales

(Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne)

- tarif forfaitaire week-end 250.00 €

V-5. LES AUTRES SALLES COMMUNALES

a) Associations boignaciennes et conventionnées

- mise à disposition gratuit

b) Manifestations familiales

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire 100.00 €

V-6. CAUTIONS

- Salle du Patio, FSC 1 000.00 €

- Le Kiosque 1 000.00 €

- Autres salles communales 500.00 €

V-7. LES ARRHES

Lors de la réservation des salles, des arrhes représentant la moitié de la somme sont demandées pour bloquer la date. Ces arrhes seront remboursées en cas de situation exceptionnelle.

V-8. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché communal :

- emplacement : 0,15 €/jour/mètre linéaire

- branchement électrique : 1,50 €

Commerçants ambulants isolés hors marché :

- emplacement : 31,50 €/jour

- emplacement : 16,00 €/demi-journée

Cirque :

- emplacement pour une période de 7 jours glissants 20,00 €

(Branchement électrique compris – toute période commencée est due)

Manège forain (en dehors d'une fête foraine) :

- emplacement pour une période de 7 jours glissants 20,00 €

(Branchement électrique compris – toute période commencée est due)

Terrasses :

- Terrasse ouverte

Terrasse simple délimitée par des éléments non fixés au sol et dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle. Tous les éléments constituant la terrasse doivent être rangés à l'intérieur du commerce, ou de ses dépendances, pendant les heures de fermeture

Terrasse ouverte : 0.50 €/m²/an

- Terrasse aménagée

Terrasse délimitée par des dispositifs mobiles ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement qui ne sont pas rentrés tous les soirs tels que paravents, jardinières, écrans, etc.

Terrasse aménagée : 1.00 €/m²/an

VI - TARIFS SCOLAIRES

1. RESTAURANT SCOLAIRE

1.1 Enfants

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	1,00 €
De 399 à 599	1,00 €
De 600 à 800	3,60 €
De 801 à 1 000	3,80 €
De 1 001 à 1 200	4,10 €
> à 1 201	4,40 €
Tarif journalier à partir du 3 ^{ème} enfant	2,80 €

1.2 - Adultes

- Tarif journalier personnel communal et enseignant 4.40 €
- Tarif journalier stages sportifs 6.60 €

2. GARDERIES MATIN DES ECOLES A L'UNITE

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	2,35 €
De 399 à 599	2,40 €
De 600 à 800	2,55 €
De 801 à 1 000	2,60 €
De 1 001 à 1 200	2,70 €
> à 1 201	2,75 €

3. GARDERIES MATIN DES ECOLES FORFAIT

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	19,00 €
De 399 à 599	19,50 €
De 600 à 800	20,00 €
De 801 à 1 000	20,50 €
De 1 001 à 1 200	22,00 €
> à 1 201	23,00 €

4. GARDERIE SOIR DES ECOLES A L'UNITE – TRANCHE HORAIRE 16H30 A 18H

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	2,45 €
De 399 à 599	2,50 €
De 600 à 800	2,70 €
De 801 à 1 000	2,75 €
De 1 001 à 1 200	3,00 €
> à 1 201	3,05 €

5. GARDERIE SOIR DES ECOLES FORFAIT – TRANCHE HORAIRE 16H30 A 18H

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	22,55 €
De 399 à 599	23,10 €
De 600 à 800	25,70 €
De 801 à 1 000	26,25 €
De 1 001 à 1 200	28,35 €
> à 1 201	29,40 €

La garderie du soir est dorénavant possible jusqu'à 18h30 à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison d'un euro supplémentaire par présence

6. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	1,50 €
De 399 à 599	1,50 €
De 600 à 800	3,00 €
De 801 à 1 000	3,00 €
De 1 001 à 1 200	5,00 €
> à 1 201	5,00 €

7. PENALITES

De retard (par tranche de 15 minutes)	5,00 €
---------------------------------------	--------

VII – TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Lors de sa séance en date du 27 juin 2005, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal a appliqué, pour la première fois, le Quotient familial pour le calcul des participations des familles.

JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS ET GARDERIE

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	3,50 €
De 399 à 599	4,05 €
De 600 à 800	5,65 €
De 801 à 1 000	7,70 €
De 1 001 à 1 200	9,90 €
> à 1 201	13,20 €

DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	3,30 €
De 399 à 599	3,40 €
De 600 à 800	3,50 €
De 801 à 1 000	3,85 €
De 1 001 à 1 200	4,95 €

> à 1 201	9,60 €
-----------	--------

DEMI-JOURNEE SANS REPAS

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	1,05 €
De 399 à 599	1,50 €
De 600 à 800	2,25 €
De 801 à 1 000	3,15 €
De 1 001 à 1 200	4,20 €
> à 1 201	6,90 €

TARIFS HORS COMMUNE

Journée entière avec repas	19,25 €
½ journée avec repas	14,85 €
½ journée sans repas	10,50 €

NUITEÉ ET VEILLÉE

Nuitée	7,00 €
Veillée	4,00 €

PENALITES

De retard (par tranche de 15 minutes)	5,00 €
D'inscription ADL mercredi (au-delà du terme de l'inscription)	5,00 €
D'inscription ADL vacances (au-delà du terme de l'inscription)	15,00 € par semaine
Pour toute non inscription	15,00 € par semaine

VIII - TARIFS ACTIVITES 11-14 ANS

JOURNÉE SANS REPAS

- Tarif journalier Quotient Familial jusqu'à 599	3.40 €
- Tarif journalier Quotient Familial de 600 à 800	5.85 €
- Tarif journalier Quotient Familial supérieur à 800	7.30 €
- Tarif journalier hors Commune	10.30 €

½ JOURNÉE SANS REPAS

- Tarif journalier Quotient Familial jusqu'à 599	2.35 €
- Tarif journalier Quotient Familial de 600 à 800	4.10 €
- Tarif journalier Quotient Familial supérieur à 800	5.05 €
- Tarif journalier hors Commune	7.30 €

TARIF A LA SEMAINE – Sans repas

- Tarif Quotient Familial jusqu'à 599	15.30 €
- Tarif Quotient Familial de 600 à 800	26.25 €
- Tarif Quotient Familial supérieur à 800	32.70 €
- Tarif hors Commune	47.20 €

TARIF RESTAURATION

- Tarif journalier Quotient Familial jusqu'à 599	3.25 €
- Tarif journalier Quotient Familial de 600 à 800	3.65 €
- Tarif journalier Quotient Familial supérieur à 800	4.00 €
- Tarif journalier hors Commune	4.40 €

NUIT AU KIOSQUE

7.00 €

IX – STAGE MULTI ACTIVITES

JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS ET GOUTER

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	7,00 €
De 399 à 599	9,00 €
De 600 à 800	11,00 €
De 801 à 1 000	14,00 €
De 1 001 à 1 200	18,00 €
> à 1 201	22,00 €
Hors commune	27,50 €

DEMI-JOURNEE ENTIERE AVEC GOUTER

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	3,50 €
De 399 à 599	4,50 €
De 600 à 800	5,50 €
De 801 à 1 000	7,00 €
De 1 001 à 1 200	9,00 €
> à 1 201	11,00 €
Hors commune	13,75 €

Mme Vitoux souligne que les tarifs concernant la publicité dans le bulletin municipal n'ont pas été mis.

M. Courtois pense qu'il faudrait les rajouter la prochaine fois.

La DGS informe que les tarifs publicitaires de l'écho de Boigny font l'objet d'une autre délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs des services municipaux susvisés, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-38. DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. Bernier présente le point.

Fonctionnement

La Commune a souhaité accorder à titre exceptionnel des subventions (voir délibération n°2023-34). Il y a donc lieu de prévoir le crédit correspondant (1 060 €).

L'adhésion d'un élu à la retraite complémentaire CAREL avec effet rétroactif au mois d'avril 2014 nécessite l'inscription d'une dépense supplémentaire de 15 000 €.

Investissement

Des dépenses d'éclairage pour les terrains de football et de pétanque ont été réalisées pour un montant de 2 200 €. De même, il a été décidé d'installer un éclairage extérieur à l'école maternelle pour un montant de 3 700 €. Ces dépenses n'étant pas inscrites au BP 2023, il y a lieu de prévoir les crédits correspondants.

Il est proposé de relier nos chaudières les plus récentes sur téléphone portable (notamment les chauffagistes) pour avoir les alarmes en direct et en instantané afin de pouvoir intervenir de suite lors de dysfonctionnements. Pour cela, il faut installer un modem sur la chaufferie du restaurant scolaire, de l'école élémentaire et du gymnase et ensuite faire les programmations nécessaires. Cette dépense non prévue se chiffre à 4 400 €.

Opérations d'ordre

La Commune avait renégocié sa dette en 2016 qui avait engendré une indemnité de renégociation. Cette dernière a fait l'objet d'un amortissement annuel. En 2023, c'est la dernière annuité. Les crédits correspondants ont bien été inscrits au BP 2023, mais pour un montant insuffisant de 2,18 €. Il s'agit de régulariser des écritures d'ordre.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 :		
- 65313 : cotisations de retraite (élus)	+ 15 000.00	
- 65748 : subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 1 060.00	
Chapitre 023 :		
- 023 : virement de la section d'investissement	-16 063.00	
Chapitre 042 :		
-686 : dotations aux amortissements	+3.00	
TOTAL	0.00	0.00

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 : -2158 : autres installations, matériels et outillages techniques	+ 10 300.00	
Chapitre 23 : - 231 : immobilisations corporelles en cours	-26 360.00	
Chapitre 021 : '- 021 : virement de la section de fonctionnement		- 16 063.00
Chapitre 040 : -4817 : indemnités de renégociation de la dette		+ 3.00
TOTAL	- 16 060.00	- 16 060.00

Mme Leickman revient sur le point des chaudières et demande s'il s'agit d'alerte ou s'il est possible de prendre la main à distance sur la chaudière.

M. Bernier confirme qu'il ne s'agit que d'alerte.

M. Le Maire ajoute que cela permet d'avoir l'information immédiatement et notamment le week-end afin que cela soit réparé pour le lundi matin.

Mme Brosse souligne qu'il arrive que les classes soient à 15° sans qu'il n'y ait eu une panne de chaudière.

M. Le Maire répond que les 2 circulateurs ont été changés, de fait cette situation devrait arriver moins souvent.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-39. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. Mayard présente le point.

A l'issue de la période de recrutement pour le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour remplacer un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2023 et au vu des besoins de ce service pour la prochaine rentrée scolaire, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 28 août 2023 :

- à la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour remplacer un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2023 et au vu des besoins du service du restaurant scolaire, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- à la création d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet

Compte tenu d'une réorganisation au sein du service enfance jeunesse, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- à la création d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet

Suite à des départs d'agents à la retraite, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à la suppression de deux postes à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Attaché territorial
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au Conseil Municipal,

A compter du 1^{er} juillet 2023 :

- de supprimer un poste d'attaché territorial ;
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

A compter du 28 août 2023 :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} septembre 2023 :

- de créer un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- de créer un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

M. Clouzeau pense que si une personne part au CCAS, il faut créer un poste au CCAS.

Mme Verdier dit que pour l'instant cette personne reste sur son poste. La suppression des postes des agents qui partent en retraite au 1^{er} octobre et au 1^{er} novembre feront l'objet de délibérations lors d'un autre conseil municipal. Cela ne peut pas être fait avant, car ces personnes ont des congés à prendre.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-40. CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES JEUNES 11-17 ANS DE MARIGNY-LES-USAGES A L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE KIOSQUE » A BOIGNY-SUR-BIONNE.

M. Richomme présente le point.

La Commune de Marigny-les-Usages nous a sollicités pour permettre aux martarais de 11 à 17 ans de fréquenter l'accueil collectif de mineurs « le Kiosque » ouvert du 10 juillet 2023 (sauf 14 juillet 2023) au 4 août 2023.

Cet accueil collectif de mineurs sera ouvert selon les conditions définies par le Conseil Municipal de la commune de Boigny-sur-Bionne et conformément au règlement intérieur de la structure pour l'année scolaire 2022-2023, pour la période du 10 juillet au 4 août 2023.

Dans le cas où l'effectif inscrit des jeunes martarais imposerait à la Commune de Boigny-sur-Bionne le recrutement d'un animateur supplémentaire, la Commune de Marigny-les-Usages s'engage à participer au financement d'un animateur, sur la période nécessaire.

Dans ce cas précis, les deux parties devront se mettre d'accord sur les modalités de participation et de financement en amont.

La Commune de Boigny-sur-Bionne s'engage à faire bénéficier ces jeunes de l'ensemble des activités et prestations habituellement offertes dans le cadre de l'ACM « Le Kiosque ».

Conformément aux directives de la CAF, la commune de Boigny-sur-Bionne adopte le système du quotient familial au taux d'effort.

La Commune de Boigny-sur-Bionne facturera aux familles martaraises les activités selon les tarifs jeunes au quotient > à 801 de Boigny-sur-Bionne votés au conseil municipal du 28 juin 2022.

La présente convention reste spécifique pour la période des vacances scolaires 2022-2023. Néanmoins, avec l'accord des 2 parties, elle pourra être reconduite sur l'année scolaire 2023-2024 pour toutes les périodes d'ouvertures, par le biais d'un avenant si changement de tarifications.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention qui indique les modalités d'accueil et les tarifs,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-41. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES A CONCLURE AVEC L'UGAP.

M. Le Maire présente le point.

Compte tenu du contexte actuel de crise énergétique, et afin de pouvoir bénéficier des opportunités d'un achat groupé sur de larges volumes, à la maille nationale, il est proposé pour le prochain contrat de fourniture d'électricité, de recourir à l'UGAP, Union des Groupements d'Achat Public, premier acheteur public de gaz et d'électricité avec

120 000 sites, et 8.5 milliards de kWh/an.

Les appels d'offres groupés d'énergie lancés par la centrale d'achat nécessitent l'engagement des collectivités bénéficiaires en amont de la publication, afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché, soit avant le 30 juin 2023.

En effet, la procédure menée par la centrale d'achat se déroulera, de manière anticipée, sur le second semestre 2023, afin de pouvoir bénéficier d'achats dynamiques dès la première année d'exécution du contrat et d'amortir ainsi les risques liés à la crise énergétique.

Le marché ainsi conclu par l'UGAP couvrira la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- approuver la convention électricité à passer avec l'UGAP et ayant pour objet mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par la centrale d'achat, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-42. AUTORISATION AU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

M. Mayard présente le point.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il s'appuie sur la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, sur le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, sur le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant qu'un contrat d'apprentissage d'une durée de dix mois peut être conclu, à compter du 1^{er} septembre 2023, au sein du service Enfance Jeunesse pour la préparation du CAP accompagnement éducatif petite enfance.

M. Bernier demande si cette personne sera rémunérée.

Mme Verdier répond que c'est une personne âgée de 21 ans. La rémunération se fait en fonction de la tranche d'âge :

15-16 ans : 25 à 39 % du SMIC

18-20 ans : 43 % du SMIC

Au-delà : 53 % du SMIC

Cela représente un coût de 9500 € pour 10 mois. Cette personne sera présente 3 semaines sur la commune et 1 semaine à l'école. C'est donc un plus pour le service et cela permet de former des jeunes. La formation est prise en charge par le CNFPT.

M. Clouzeau demande de quelle école fait partie cette personne.

Mme Verdier ne connaît pas le nom de l'établissement et lui renverra l'information.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de conclure, pour une durée de dix mois, à compter du 1^{er} septembre 2023, un contrat d'apprentissage au sein du service enfance jeunesse pour la préparation du CAP accompagnement éducatif petite enfance ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce contrat d'apprentissage.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-43. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE.

M. Mayard présente le point.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Le conseil municipal informe :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023, mais s'y engage dans les meilleurs délais.

M. Mayard explique qu'une personne sera désignée un moment donné, mais que pour l'instant le conseil municipal n'a pas suffisamment d'éléments ; c'est le cas de toutes les communes de France, c'est donc une mesure d'attente.

Mme Verdier explique que la commune va sans doute passer par la Métropole qui est en train d'essayer de faire un groupement.

M. Le Maire dit que la loi est floue, certains paragraphes contredisent d'autres. Le décret d'application n'est toujours pas sorti. Il explique que pour la Métropole, les déontologues ne doivent pas avoir de lien de quelques façons que ce soit avec les affaires métropolitaines. Pour autant toutes les personnes qui ont ces connaissances au niveau juridiques ont un lien de près ou de loin avec la Métropole dans le département. Ils en ont trouvé un dans le Loiret et un autre dans l'Eure-et-Loir. Il en manque un troisième. C'est une loi qui a été écrite rapidement pour répondre à quelque chose, mais pour l'instant ce n'est pas applicable. L'association des Maires de France a conseillé à tous ses membres de faire ce type de délibération. Il y a des difficultés à trouver des personnes pour le faire, car c'est mal rémunéré. Globalement, c'est une loi qui ne débouchera sur rien, sachant que comme l'a fait remarquer Christian DUMAS le maire d'Ingré un peu agacé par cette démarche, il n'y a aucune mesure coercitive en cas de non-respect.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération adoptée.

2023-44. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET L'ASSOCIATION VVMS PROD – FESTIVAL O'TEMPO.

Mme Vitoux présente le point.

L'Association VVMS Prod organise, sur le territoire de la métropole orléanaise, son troisième festival musical populaire et actuel, dénommé O'Tempo, du vendredi 25 au dimanche 27 août 2023.

Pour permettre la tenue de cet évènement culturel d'importance, la Commune de Boigny-sur-Bionne met à disposition des espaces ouverts, fermés ainsi que du personnel.

Il est à noter que VVMS fait son affaire de toute l'organisation de cette manifestation et en assume l'entière responsabilité.

La Commune intervient uniquement pour la mise à disposition de :

- L'espace de la plaine de la Caillaudière située chemin de la Caillaudière et rue de Ponchapt 45760 Boigny-sur-Bionne.

- Les salles suivantes :
 - o Le Foyer culturel Pierre Brulé (FSC)
 - o Le Kiosque
 - o La salle du patio
 - o Le Gymnase du Val de Bionne (GVB) avec accès aux douches

- Le personnel suivant :
 - o 1 agent à raison de 2 heures par jour du lundi au mercredi
 - o 3 agents à raison de 4 heures par jour du jeudi au vendredi
 - o 2 agents à raison de 6 heures par jour le samedi
 - o 2 agents à raison de 6 heures par jour le dimanche

La municipalité prend à sa charge le ménage des salles en fin de festival.

L'association VVMS Prod s'engage à :

↪ **avant le 28 juillet 2023 :**

- fournir les statuts de l'association, la liste des membres du bureau, le dernier compte-rendu de l'assemblée générale accompagné du bilan financier,
- obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de son évènement et en adresser une copie à la mairie de Boigny sur Bionne,
- fournir à la municipalité un plan de sécurisation complet des riverains, du site et des spectateurs,
- fournir à la municipalité toutes les garanties concernant l'usage des flux,
- fournir à la municipalité les attestations d'assurances concernant l'espace, les salles, les bénévoles et les spectateurs.

↪ **Pendant l'évènement du 25 au 27 août 2023 :**

- assurer les repas des agents mis à disposition,
- rendre le site et ses abords larges propres,
- fournir à la municipalité 50 entrées par jour.

↪ **Dans un délai de 30 jours après le 27 août 2023**

- fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- verser la somme correspondant au tarif final visé à l'article 4.1, selon facturation dans un délai de 30 jours après la fin du festival.

↪ **De manière générale**

- faire son affaire et prendre en charge financièrement tous les droits d'auteurs, taxes, redevances de toute nature, liés à la diffusion de la musique et à l'organisation du festival,
- respecter et faire respecter les consignes préfectorales et gouvernementales mises en place pour ce type de manifestation ainsi que les distances de sécurité et les gestes barrières, conformément aux dispositions sanitaires qui seront en vigueur.

Le tarif de base pour l'occupation de l'espace public, la location des salles, la mise à disposition du personnel communal et le ménage des salles est fixé à 15 000 €.

La commune de Boigny-sur-Bionne estime que le festival O'Tempo aura une répercussion positive sur son image et valorise cette répercussion à hauteur de 11 100.00 €.

La commune demande à l'association VVMS Prod de lui fournir 50 entrées par jour soit 150 entrées au total pour un montant de 3900 € (prix public unitaire de l'entrée : 26,00 €).

Une caution forfaitaire de 10 000,00 € est fixée pour la mise à disposition des espaces ouverts et fermés. Elle est exigible, par chèque, à la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties → la résiliation s'opérera alors de plein droit, suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
- pour cause de cessation d'activités de VVMS PROD,
- suite à l'annulation de l'évènement par la Préfecture du Loiret,
- suite à l'interdiction de l'évènement en raison de restrictions sanitaires.

Mme Vitoux indique que des billets seront mis à disposition des agents (3 billets par agent) ; VVMS PROD a édité des billets « agent de la commune ». Ces derniers peuvent y aller le jour qu'ils souhaitent. Suite à la valorisation de la répercussion de l'évènement sur la commune (11k€), celle-ci a décidé de ne pas facturer VVMS PROD des 5k€ comme l'an dernier.

M. Le Maire explique que jusqu'à présent, VVMS PROD payait 5k€ à la commune pour rembourser les travaux faits pour eux. Le Département a donné cette année une subvention de 7k€ (versus 5k€ l'an dernier) ; la Région donne également 2,5 k€ de subvention et 4,5 k€ en prestations de service (location d'espace publicitaire).

M. Bernier dit qu'il n'est pas compté le temps passé par les agents en réunion pour la préparation, cela représente un important travail, ainsi que pour le policier municipal. L'aide accordée à O'Tempo est bien supérieure à 15 k€.

M. Le Maire dit qu'il faut peut-être faire le parallèle avec ce qui est fait pour les associations, le comité des fêtes. Il lui semble que pour la St Pierre il s'agissait de sommes similaires. Il est d'accord avec la remarque de M. Bernier. S'il regarde les dépenses des autres communes, comme celles de St Jean de La Ruelle pour le Grand Unisson, Boigny-sur-Bionne est quand même bien en dessous. Il fait remarquer que cela fait venir 5000 personnes par jour au moins sur 2 jours cette année. Pour autant il convient que le retour concernant l'activité économique sur la commune est faible, car il n'y a pas d'activité de tourisme sur Boigny-sur-Bionne. Il a constaté, depuis 2 ans, que le nom de la commune est maintenant plus connu et que cela permet aussi de montrer ce que le conseil municipal est capable de faire. Cela permet parfois, lors de certaines discussions au sujet de la commune, d'aborder les choses différemment. Il ne saurait pas dire si c'est dû uniquement à O'Tempo ou uniquement au comportement du conseil municipal. Une réflexion est en cours, au niveau des associations, sur le fait de valoriser l'aide que leur apporte la commune (temps d'installation, prêt de matériel, etc.). Cela permettrait aux associations, lorsqu'elles demandent du matériel, de se rendre compte de l'argent que cela représente. Cela n'a jamais été valorisé.

M. Clouzeau souligne que la commune a fait le choix d'avoir des associations et de les aider pour les faire vivre. Il convient que la valorisation peut être faite, mais que cela va aussi représenter du temps.

Mme Vitoux dit que le souhait est que les associations se rendent compte de cette aide.

M. Courtois dit qu'à l'origine l'ancienne municipalité avait la volonté d'encourager les associations à organiser des manifestations, en particulier sur l'île. Il est vrai que sur ce lieu il faut amener et ramener tout le matériel.

M. Barry ajoute que cette valorisation serait un bon argument, non pas pour freiner les associations bien au contraire, mais pour qu'elles aient bien conscience de ce que fait la commune quand elles sollicitent cette dernière pour avoir des choses supplémentaires.

Mme Vitoux voit passer sur les réseaux sociaux des messages d'une association qui critique ouvertement la commune. Les associations pourront critiquer à partir du moment où elles auront toutes les informations.

M. Le Maire répète qu'il entend les propos de M. Bernier concernant l'aide apportée au festival O'Tempo, mais il pense que sans cette aide ce festival ne pourrait pas avoir lieu ou serait différent. Il a l'impression pour l'instant que l'argent dépensé vaut le résultat obtenu notamment au niveau de la satisfaction des boignaciens, au regard aussi de l'engouement des bénévoles.

M. Clouzeau est satisfait que les 5 k€ ne leur soient plus facturés, c'était une demande de sa part.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec VVMS PROD la convention de partenariat à intervenir pour la mise à disposition d'équipements fermés et ouverts pour le festival O'Tempo.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-45. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLES A N°1228 ET A N°1231 LA CAILLAUDIÈRE.

M. Pointet présente le point.

La société Enedis, dont le siège social se trouve 34 place des Corolles à Paris la Défense, doit intervenir sur des parcelles communales situées « La Caillaudière », cadastrées section A n°1228, A n°1229 et A n°1231.

Cette intervention de la société Enedis est due aux travaux d'implantation d'une antenne relais.

Enedis sollicite la commune afin de signer une convention de servitudes définissant les droits d'accès qui lui sont consentis.

Considérant que la Commune doit signer une convention avec la société Enedis définissant les modalités du droit d'accès aux parcelles cadastrées section A n°1228, A n°1229 et A n°1231.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à Enedis.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-46. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET SEMOY.

M. Richomme présente le point.

Le service Enfance Jeunesse travaille régulièrement en collaboration avec le service Animation de Semoy autour de projets d'animation, d'événements festifs, de séjours jeunes intercommunaux et de modules de formations proposés aux agents des deux communes.

Dans cette dynamique de partenariat, pour renforcer cette collaboration, les deux services ont souhaité travailler ensemble pour mettre en œuvre un échange entre deux agents titulaires sur le mois d'août 2023 pour assurer des missions de direction au sein de l'accueil de loisirs des deux communes.

Cet échange a pour objectif de « faire monter » en compétences ces deux agents, de découvrir une structure nouvelle et d'évoluer dans un contexte différent avec un autre public (enfant/familles). Echanges de savoirs et d'expériences qui permettront, au retour des agents dans leur collectivité, de faire progresser nos pratiques professionnelles.

Enfin, cette action a pour but de pérenniser la notion de « partenariats et réseaux » et de solidarité intercommunale entre les deux communes.

La présente convention reste spécifique pour la période du 07 au 31 août. Néanmoins, avec l'accord des 2 parties, elle pourra être reconduite sur l'année 2024 sur des périodes de vacances scolaires, par le biais d'un avenant.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention qui indique les modalités de mise à disposition de l'agent boignacien.

Conseillers votants : 18
Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Clouzeau aimerait connaître le coût initial et final du CO'Met.

M. Le Maire posera la question à la Métropole et lui enverra la réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 54.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 septembre 2023 à 20 heures.